

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DU TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES RÈGLEMENT GRAPHIQUE

(EXTRAITS PORTANT SUR LES MODIFICATIONS)





### LES MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire des Quatre Vallées a été approuvée par délibération du 20 février 2020.

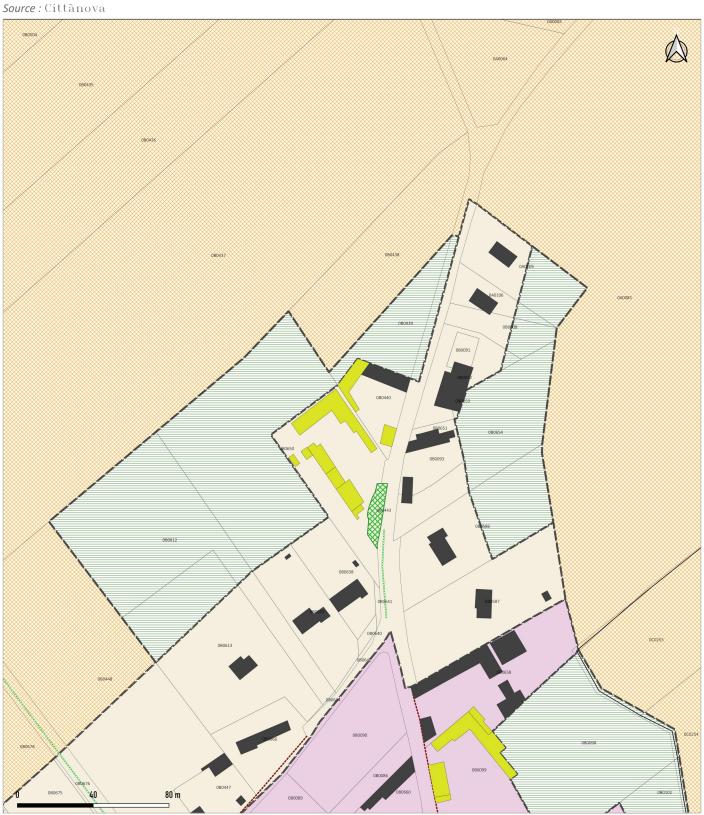
Les éléments présentés ci-après identifient, sur la page de gauche, l'extrait du règlement graphique en vigueur sujet à modification et, sur la partie droite, l'extrait modifié.

### ERREUR MATÉRIELLE N°1 À SAINT-LAURENT-LA GÂTINE

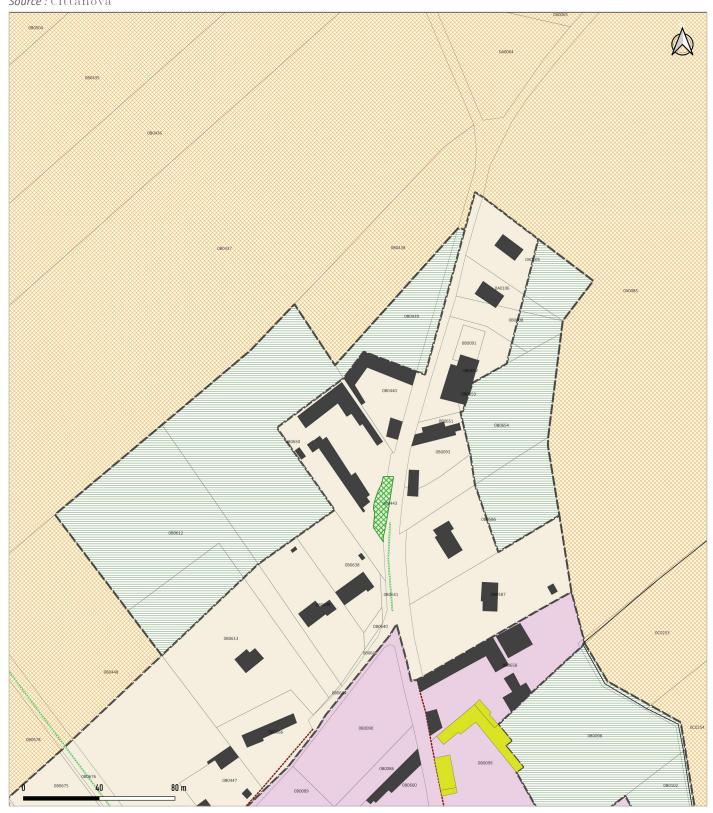
Les bâtiments présents sur les parcelles 0B0650 et 0B0440 Cette modification impacte les pièces 4.2.10 et 4.2.29. n'ont plus aujourd'hui d'usage agricole d'où une suppression Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \`anova}$ 



### **ERREUR MATÉRIELLE N°1 À SAINT-LUCIEN**

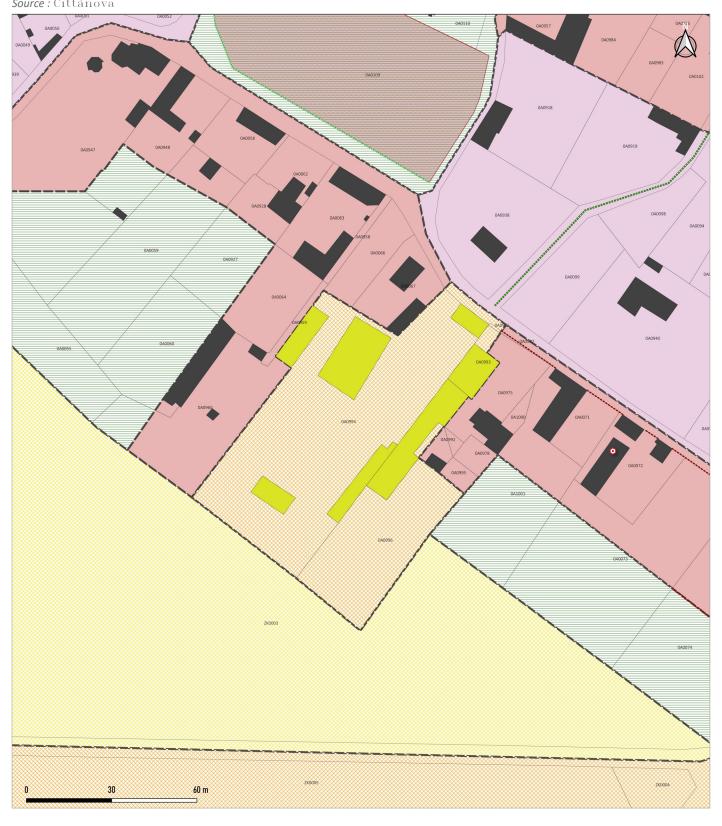
Le bâtiment présent sur la parcelle 0A0067 n'a pas d'usage Cette modification impacte les pièces 4.2.11 et 4.2.32. agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce portée réglementaire.

document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \hat{a}nova}$ 

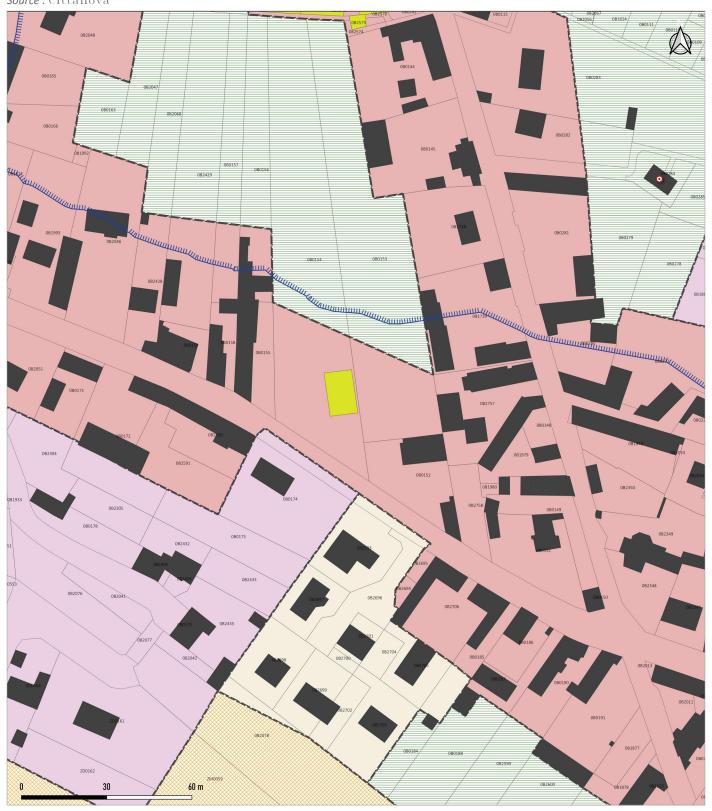


### **ERREUR MATÉRIELLE N°1 À CHAUDON**

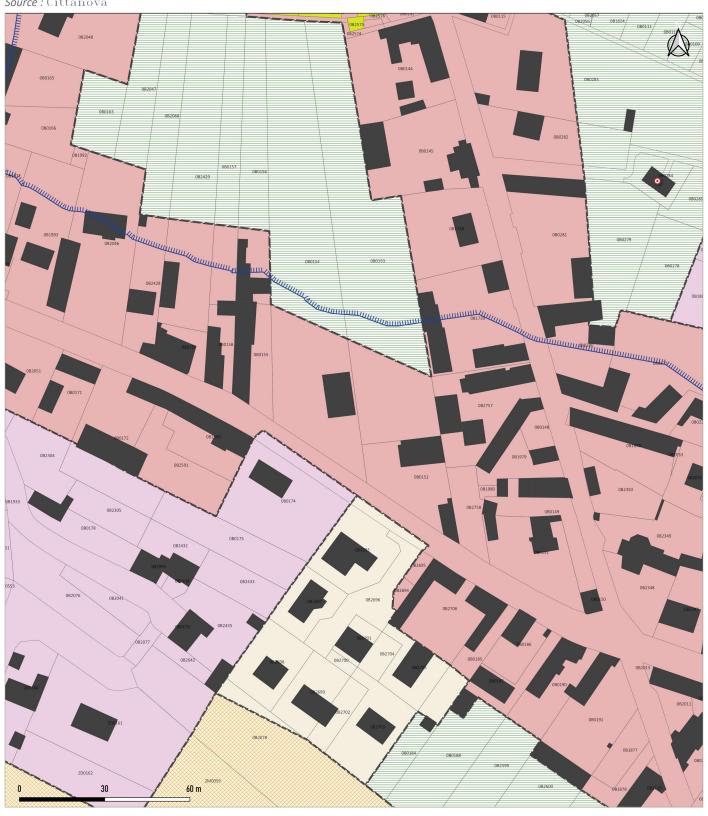
Le bâtiment présent sur la parcelle 0B0154 n'a plus d'usage Cette modification impacte les pièces 4.2.2 et 4.2.14. portée réglementaire.

agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \`anova}$ 

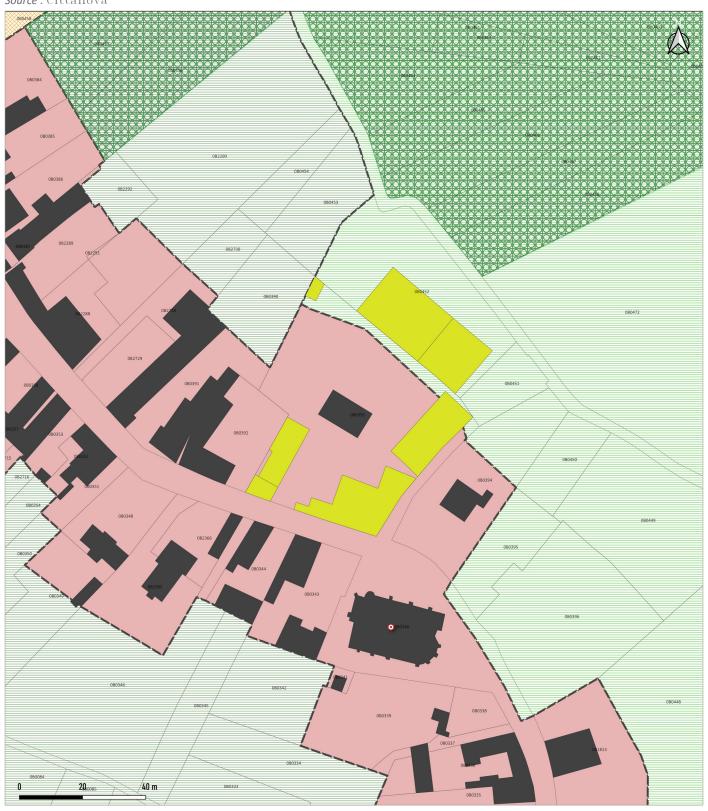


## ERREUR MATÉRIELLE N°2 À CHAUDON

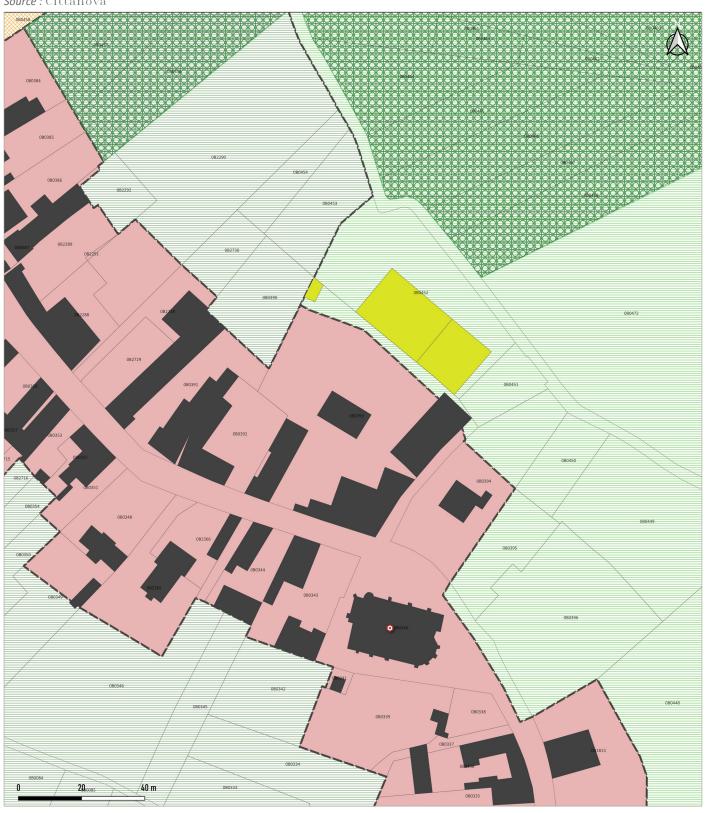
Les bâtiments présents sur la parcelle 0B0393 n'ont Cette modification impacte les pièces 4.2.2 et 4.2.14. plus d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce surfacique sans portée réglementaire.

document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \`anova}$ 



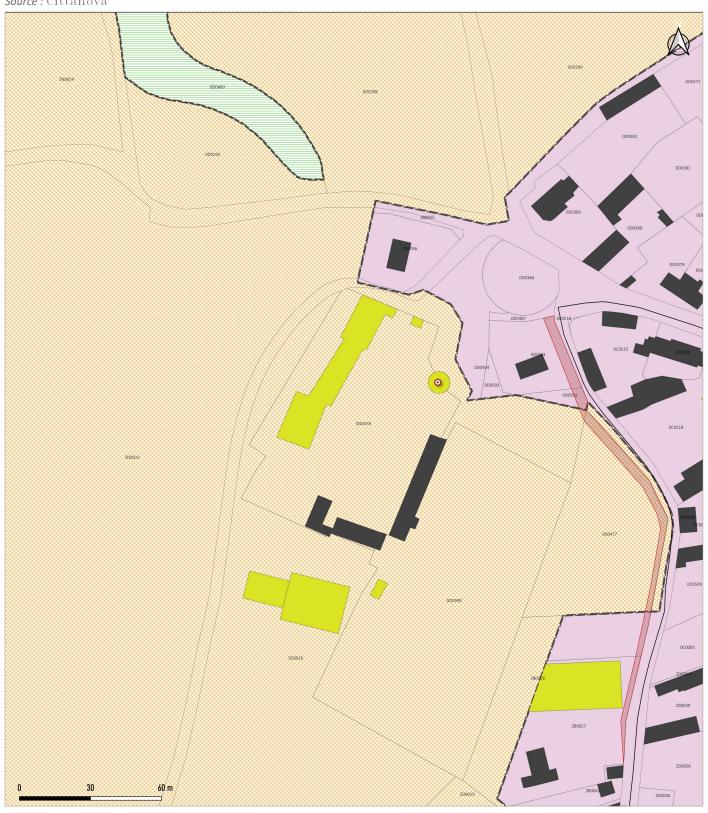
### **ERREUR MATÉRIELLE N°3 À CHAUDON**

Certains bâtiments présents sur les parcelles 0D0478, Cette modification impacte les pièces 4.2.2 et 4.2.37. ZO0016 et 0D0390 n'ont pas d'usage agricole d'où Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce la suppression de l'habillage surfacique sans portée document n°4 de la Modification simplifiée n°1. réglementaire.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \hat{a}nova}$ 

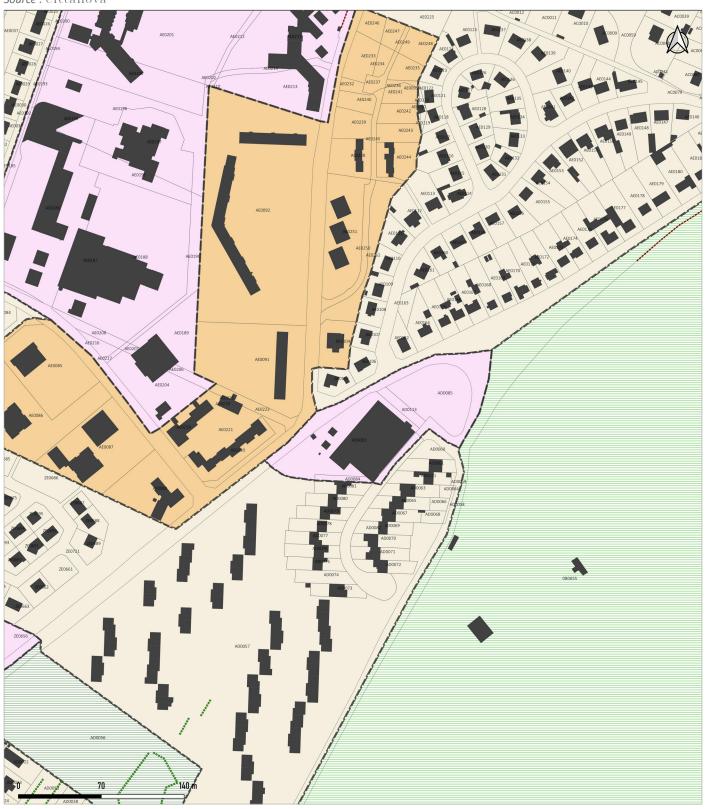


### **ERREUR MATÉRIELLE N°1 À NOGENT-LE-ROI**

sont donc rétablies dans le cadre de cette modification ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1. simplifiée dans leur classement initial d'activité UX.

Les parcelles AD0083, AD0084, AD0085 et AD0113 ont Cette modification impacte les pièces 4.2.9, 4.2.27 et été classées par erreur en secteur d'équipement UE et 4.2.28. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source : Cittànova

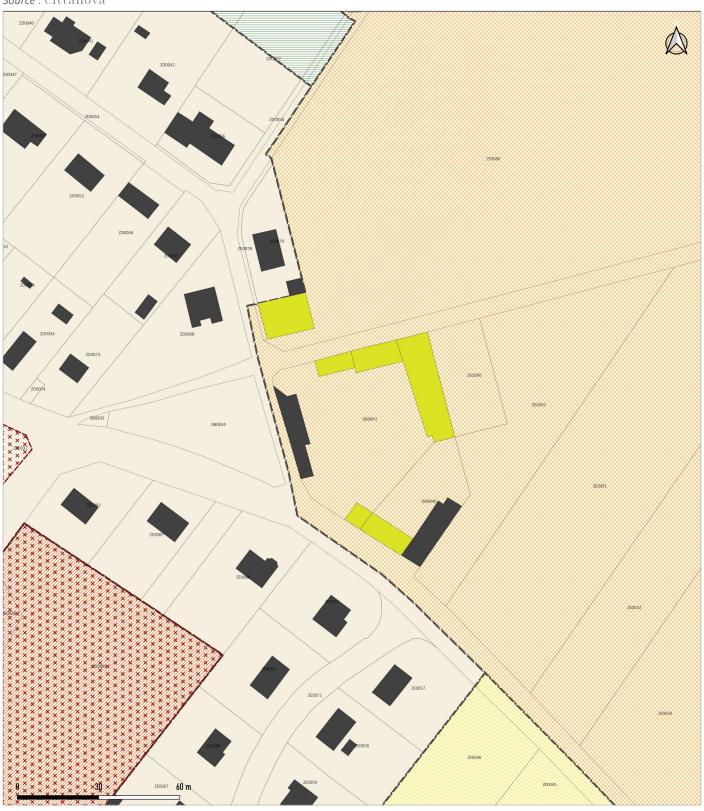


### **ERREUR MATÉRIELLE N°1 À SENANTES**

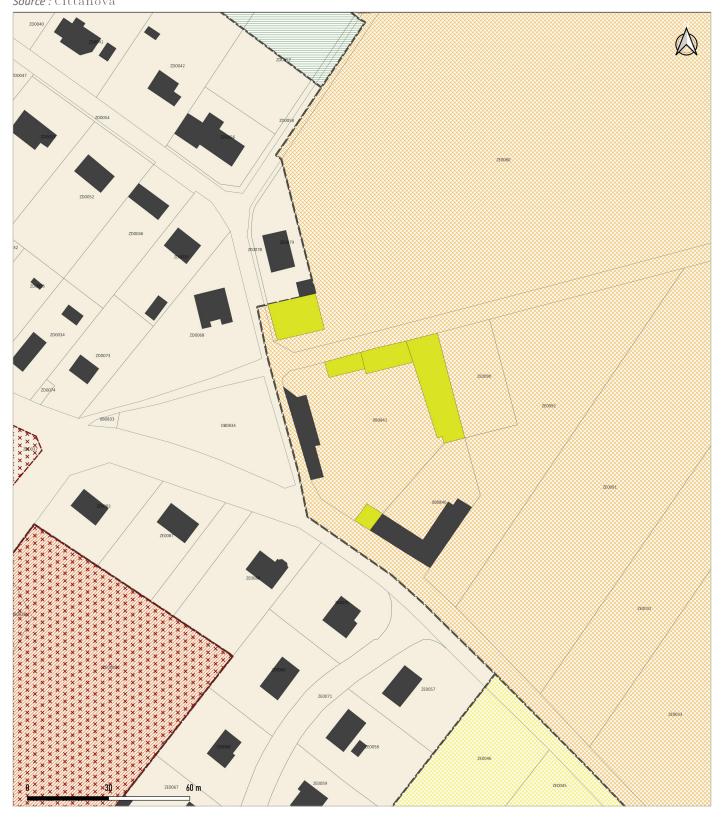
Les bâtiments présents sur la parcelle 0B0840 n'ont Cette modification impacte les pièces 4.2.12 et 4.2.34. surfacique sans portée réglementaire.

pas d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \`anova}$ 



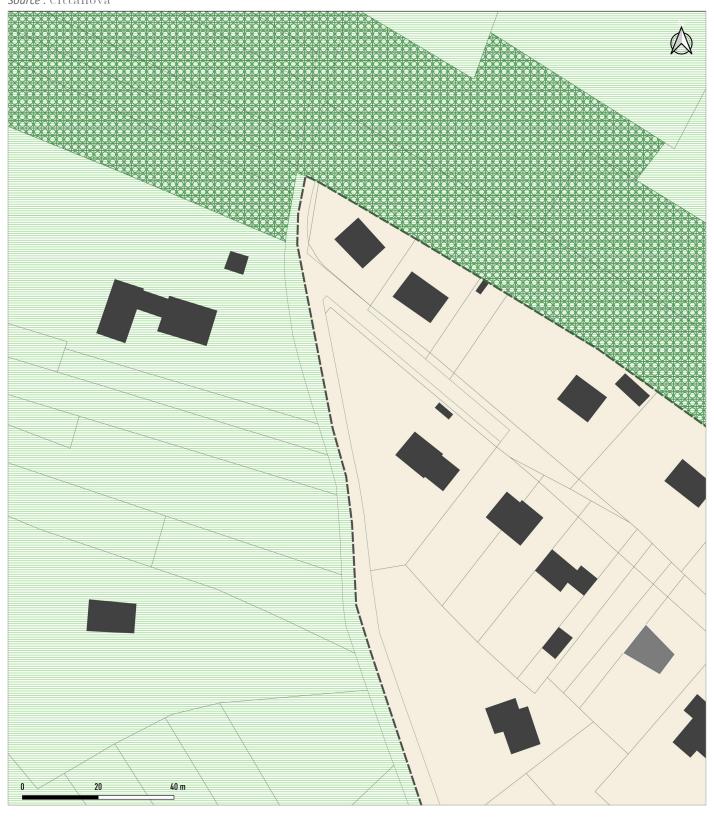
## AJOUT DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À BRÉCHAMPS

de l'emprise de la voirie ont été ajoutés sur les parcelles:

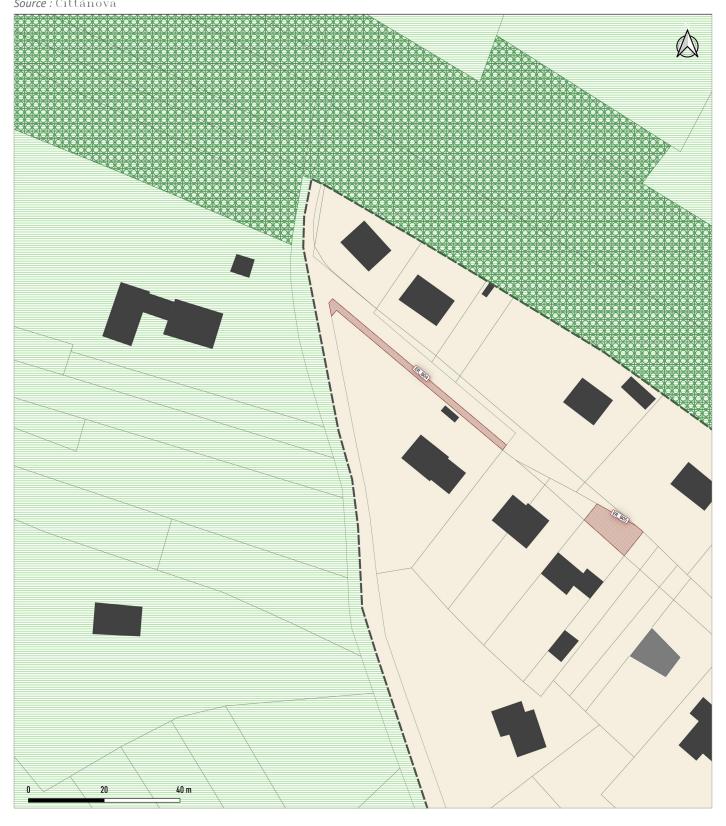
- OA1723 (ER\_B04 sur 104 m<sup>2</sup>);
- OA1707 (ER\_B05 sur 98 m<sup>2</sup>).

Deux emplacements réservés nécessaires à la régularisation Cette modification impacte les pièces 4.2.1 et 4.2.13. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova



\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \hat{a}nova}$ 



### AJOUT DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE

Deux emplacements réservés nécessaires à la création Cette modification impacte les pièces 4.2.10 et 4.2.30. d'aires de parking ont été ajoutés sur les parcelles:

- 0C0290 (ER\_SLLG01 sur 433 m<sup>2</sup>);
- 0A0061 (ER\_SLLG02 sur 646 m<sup>2</sup>).

Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

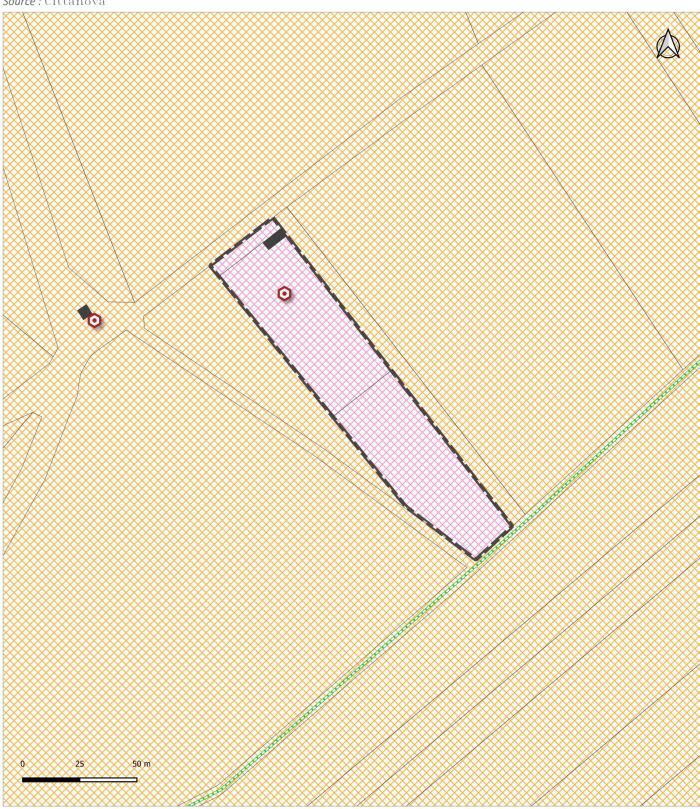
\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source: Cittànova

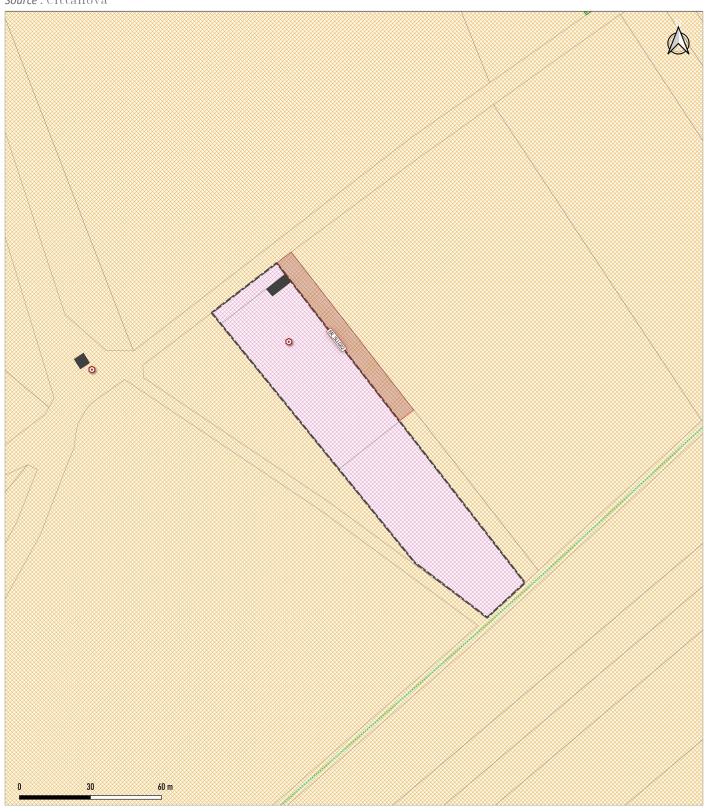


\_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1 Source :  ${\rm Citt \`anova}$ 



\_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1 Source : Cittànova







6 place Aristide Briand 02 37 83 49 33

https://www.porteseureliennesidf.fr/

### Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc 44 200 NANTES

02.40.08.03.80

www.cittanova.fr

